



Téléphone : 04.75.88.21.80

[mairie@genestelle.fr](mailto:mairie@genestelle.fr)[www.genestelle.fr](http://www.genestelle.fr)

Genestelle le 06 mars 2023,

Madame, Monsieur,

Je vous écris aujourd'hui pour solliciter votre avis sur l'installation d'un relais de téléphonie mobile à Bise. Lors de mes vœux aux habitants, le 22 janvier dernier, j'ai évoqué ce projet au sujet duquel un certain nombre de Bisois et Bisoises est opposé. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre réglementaire d'une consultation pour avis des électeurs et conformément aux articles L1112-15/L1112-23 du CGCT, les habitants inscrits sur la liste électorale du bureau de Bise sont conviés à s'exprimer sur ce sujet le **dimanche 30 avril 2023** dans le bureau de vote de la **salle polyvalente de Bise de 8h à 18h**. Vous choisirez donc une seule réponse **oui** ou **non** à la question suivante :

**Etes-vous favorable à l'installation d'un relais de téléphonie mobile à Bise ?**

Vous trouverez sur le site internet de la mairie un certain nombre de documents formant dossier de consultation vous permettant de nourrir votre réflexion à ce sujet. Au-delà des craintes, des interrogations qui se sont exprimées, il convient de considérer cette question avant tout comme un apport de service public. L'abandon de ce projet entraînerait de fait la perte des services qui lui sont liés et s'imposerait définitivement aux futurs Bisois, nouveaux habitants et plus encore aux plus jeunes qui ne pourront s'exprimer en votant.

Ce projet d'implantation d'un relai 3G/4G s'inscrit dans le cadre d'un vaste programme d'investissement baptisé « New Deal » qui découle d'un accord signé entre l'état et les opérateurs visant à couvrir les zones blanches ou peu desservies. Notre commune – parmi tant d'autres en Ardèche (87 au total en 2022) – a fait l'objet d'un arrêté ministériel pour la construction de deux relais de téléphonie mobile, l'un à Bise, l'autre à Genestelle pour apporter une couverture ciblée sur les points d'intérêts remontés aux opérateurs par la collectivité. Les études indépendantes qui ont été conduites par le département et la préfecture ont établi un constat de couverture soit lacunaire soit insuffisant pour la commune.

L'intérêt de ce dispositif, porté par l'Etat, est donc d'apporter aux zones rurales enclavées une meilleure couverture du réseau mobile pour les habitations mais également pour le réseau routier secondaire, ce qui présente des avantages non négligeables que je souhaite vous exposer ci-après :

- 1. Un emplacement choisi et non subi.**
- 2. Une installation fortement réduite et une obligation d'intégration paysagère**
- 3. Des enjeux de sécurité sur le moyen et le long terme.**

## **1. Un emplacement choisi et non subi.**

Le schéma d'implantation des antennes relais ne relève pas de la compétence du maire mais bien d'une autorité centrale sous la responsabilité de l'Etat, en l'espèce l'Agence nationale des fréquences. Le maire ne peut donc s'opposer au déploiement d'antennes relais sur sa commune au titre de son pouvoir de police générale, puisqu'il empièterait sur le pouvoir de police spécial des communications électroniques qui est accordé au ministre des Communications électroniques, à l'ANFR.

En cas de refus, l'opérateur pourra contester la décision du maire, dans un délai de deux mois, en saisissant le Tribunal administratif. Par ailleurs, un maire n'est pas fondé à s'opposer à une demande d'implantation en excipant du principe de précaution, puisque le Conseil d'Etat considère qu'il n'y a pas d'éléments démontrant l'existence d'un risque pour la santé humaine.

À l'avenir par conséquent, en dehors du cadre du New Deal, rien n'empêcherait un opérateur à s'installer sur un terrain privé avec l'accord du propriétaire, s'il le juge rentable ou s'il y est contraint par l'Etat pour répondre à des exigences politiques de couverture du réseau et d'édifier par suite un mât de 27 m sans mutualisation répondant aux attentes des quatre opérateurs. Hors site classé ou inscrit, le Maire serait alors débouté de toute contestation devant le tribunal administratif. Cette éventualité ne peut être ignorée d'autant que l'implantation d'un relais peut être réalisée dans le hameau, au plus près des habitations. Songez qu'en milieu urbain, les relais de téléphonie mobile sont installés tous les 50 à 100m.

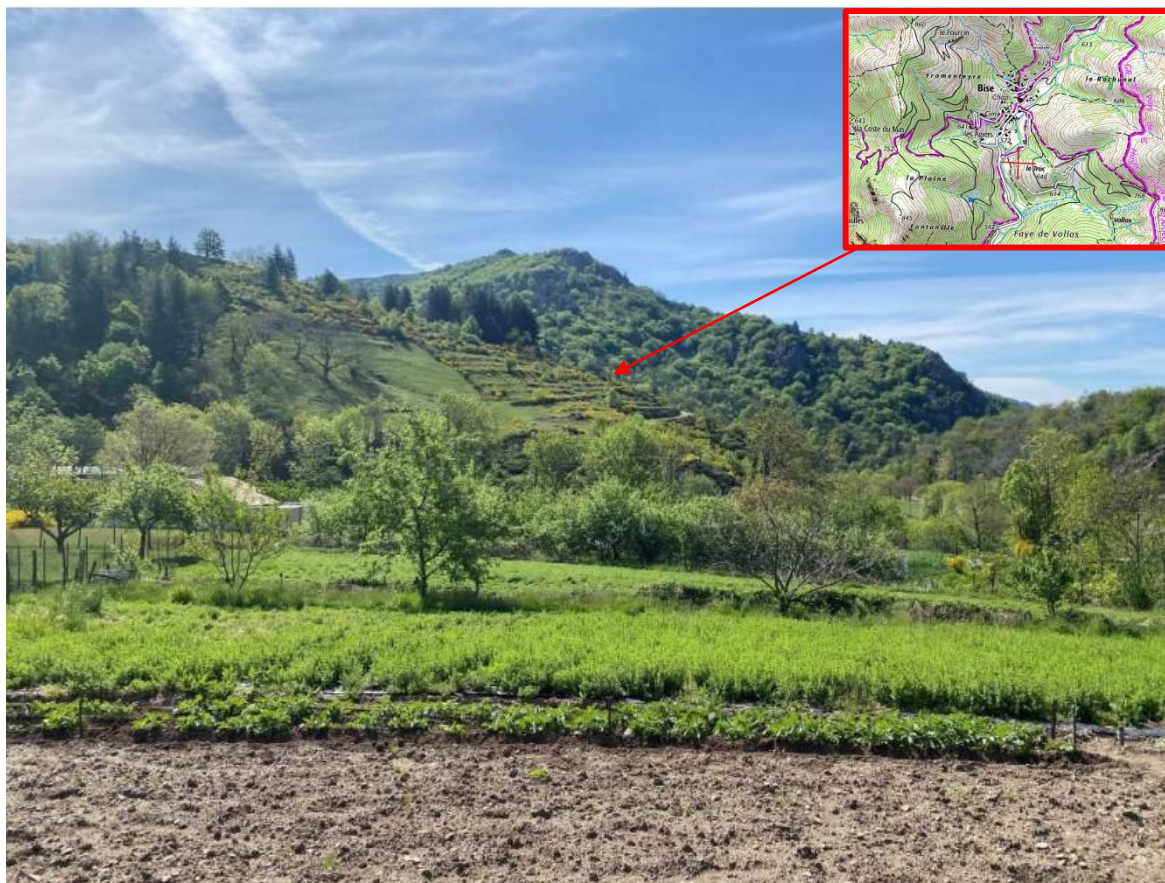
Aujourd'hui, l'implantation du relais qui vous est proposée s'est faite de manière concertée avec les opérateurs afin de limiter au maximum l'impact visuel pour le hameau de Bise. Deux autres sites ont été évoqués : le premier à côté du cimetière de Bise et le second sur les faces du clocher de l'église de Bise. L'impact visuel plus prégnant, la proximité directe avec les habitations et la moindre couverture de ces deux options ont favorisé le choix de l'emplacement actuel le plus opportun, au lieu-dit le Truc, en dehors du hameau.

Compte tenu du relief et des obstacles (bois) qui causent des atténuations voire des masques dans la propagation des ondes radio, les hameaux Mason, le Vental, la Terreyre seront en couverture dite limitée (couverture de qualité médiocre pouvant être même inexistante). Gamondes et la Bisette resteront non couverts. Après analyse, la réalisation de la couverture sur ces hameaux, hors Bisette, nécessiterait un deuxième pylône, avec comme point de vigilance, la co-visibilité de cette infrastructure avec les habitations se trouvant sur ce secteur compte tenu de la végétation. Au regard du faible nombre d'habitations à couvrir cette possibilité semble très incertaine.

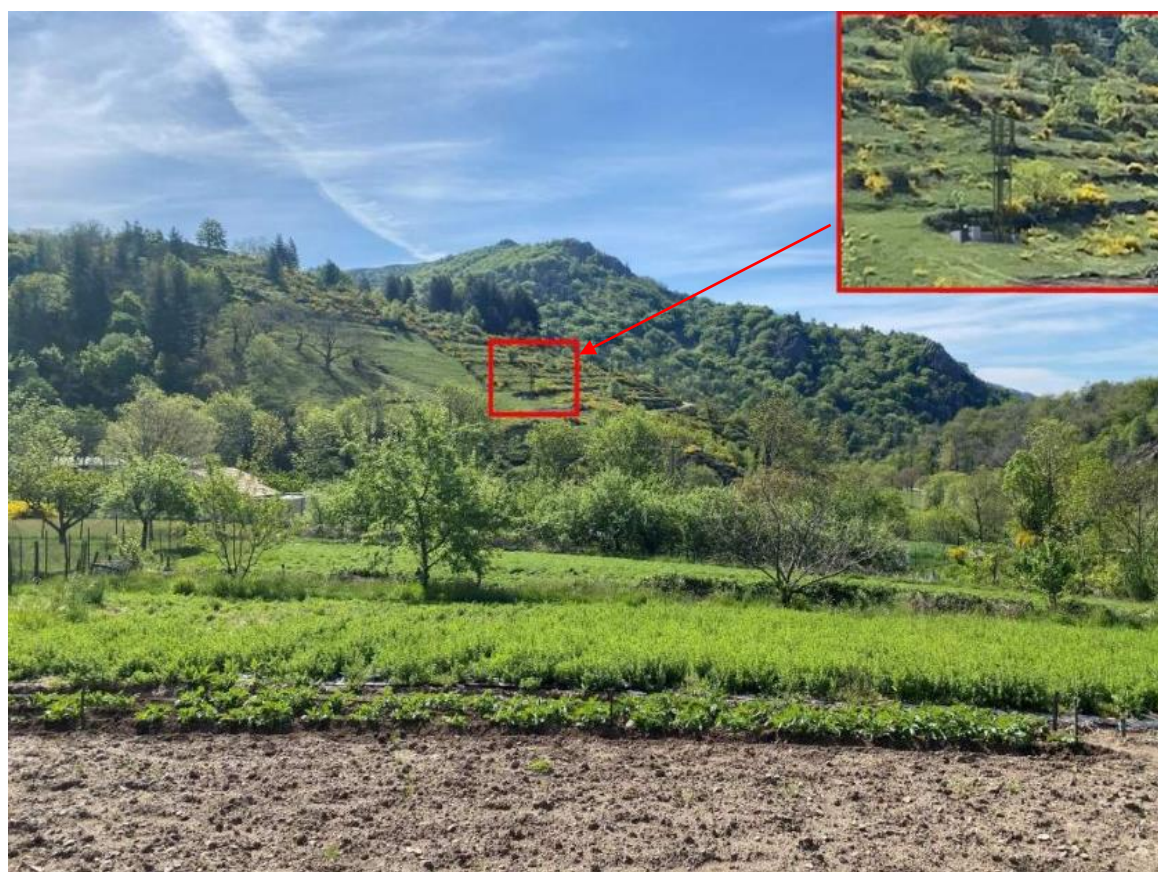
## **2. Une installation fortement réduite (12m au lieu de 27m) et une obligation d'intégration paysagère**

Dans le cadre des arrêtés ministériels New Deal, vous bénéficiez de l'obligation pour les quatre opérateurs (Free, Orange Bouygues et SFR) de mutualiser leurs infrastructures et leurs équipements, ce qui permet cette faible hauteur de 12 à 15m qui est aussi dépendante de l'emplacement. Hors opération New Deal il aurait fallu prévoir 5m de plus par opérateur soit un pylône de 27 m en opération standard. En ce qui concerne le site New Deal 3G/4G de Bise, l'emplacement trouvé serait suffisant pour un pylône de faible hauteur (12m), limitant ainsi l'impact visuel. Cet impact visuel serait d'autant plus atténué car le mât serait également peint – y compris les émetteurs. L'étude d'impact montre l'intégration à l'échelle de l'installation dans le paysage vue depuis le centre du hameau de Bise.

**AVANT INSTALLATION**



**APRES INSTALLATION – ETUDE D’IMPACT ET PROJECTION A L’ECHELLE DU RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE**



### 3. Des enjeux de sécurité sur le moyen et le long terme.

Le réseau mobile n'est aujourd'hui plus considéré comme un simple réseau secondaire mais il s'est imposé en complément d'usage au téléphone fixe, et plus encore en cas de défaillance du réseau cuivre ou demain de la fibre qui sont des réseaux filaires et donc susceptibles d'être coupés.

L'abandon programmé du réseau cuivre (lignes terrestres) par Orange dès 2023 jusqu'en 2030 et son remplacement progressif par le réseau Fibre pose déjà de nombreux problèmes dans beaucoup de communes : selon les chiffres de l'Arcep, 49% des plaintes sont liées à des problèmes de qualité de service, loin devant les fraudes et appels indésirables (27%). En cause majoritairement le problème de la maintenance liée à la chaîne de sous-traitance dénoncé par 28 collectivités, représentant 12 millions d'habitants (cf. communiqué de presse de l'AVICCA sur le site de la commune) ...

En cas de dysfonctionnement ou panne du réseau cuivre ou fibre, il est de notre responsabilité collective d'assurer le bon fonctionnement des appels de secours : 95% des appels d'urgence et de secours se font par téléphone portable. Cet impératif s'impose à nous, au sein même du hameau de Bise, mais également à proximité. Pensons aux habitants des maisons secondaires, aux randonneurs, aux chasseurs, aux vacanciers mais également aux personnes qui vous visitent, amis, familles ou les personnes venues en secours (ambulanciers, pompiers, dépanneurs en cas d'accident) qui peineraient à vous joindre faute d'avoir le « bon opérateur ». Encore une fois, la mutualisation de l'installation par les quatre opérateurs, installés conjointement sur le relais, offre ce service sur le hameau mais aussi sur le réseau routier proche de Bise, couvert lui aussi (utile en cas d'accident). Il est donc de ma responsabilité de Maire de vous alerter sur ce sujet.

La sécurité sanitaire est également une préoccupation que nous partageons tous. Elle est strictement encadrée par les organismes nationaux ou internationaux compétents en la matière : l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes), l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences), l'ARS (Agence Régionale de Santé) mais aussi l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) lesquels n'ont pas identifié d'effets sanitaires préjudiciables. Vous trouverez toute la documentation utile pour alimenter vos réflexions sur les sites dédiés de ces institutions. La municipalité met également à disposition des administrés, sur son site internet, des documents techniques dont l'origine et la méthodologie scientifique sont clairement établies.

Le rendez-vous citoyen est donc pris le **dimanche 30 avril 2023 de 8h à 18h à la salle polyvalente de Bise** pour cette consultation pour avis des électeurs. Il s'agit réglementairement d'une demande d'avis et « l'autorité compétente de la commune arrêtera sa décision sur l'affaire qui a fait l'objet de la consultation par un vote en conseil municipal » (L 1112-20 du CGCT). **Il va sans dire qu'une majorité des électeurs inscrits, que cette majorité s'exprime pour ou qu'elle s'exprime contre, déterminera le vote du conseil municipal comme je m'y suis engagé. Aussi j'appelle de mes vœux, pour remplir cette condition, une participation active, la plus large possible, de toutes et tous à ce scrutin.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les plus cordiales,

Le Maire, Jean-François Durand

